



GHT SOMME LITTORAL SUD

DIRECTION DES ACHATS

Service juridique des contrats

MARCHE DE FOURNITURES ET DE SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le Pouvoir Adjudicateur :

CHU Amiens Picardie – (Etablissement support du GHT SOMME LITTORAL SUD)
1 Rue du Professeur Christian Cabrol
80000 AMIENS CEDEX 1

Objet de la consultation :

Marché de solution de transports automatiques lourds pour le Centre Hospitalier Universitaire Amiens-Picardie

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Marché passé en procédure de dialogue compétitif en application des articles L. 2124-4 et R. 2124-5 du code de la commande publique.

Date et heure limites de remise des candidatures :

Mercredi 12 février 2025- 12h00

**VISITE SUR SITE FACULTATIVE SUR RENDEZ-VOUS SEMAINE N°5
(cf article 4 du présent règlement)**



SOMMAIRE

PREAMBULE.....	4
Convention constitutive approuvée par arrêté ARS.....	4
Généralités du GHT Somme Littoral Sud.....	4
Compétences de l'établissement support et des établissements parties.....	4
ARTICLE 1 – Dénomination et organisation de la maîtrise d'ouvrage.....	6
Le Pouvoir Adjudicateur – Maître de l'ouvrage.....	6
Commission technique.....	6
Les autres intervenants.....	6
ARTICLE 2 – Objet du marché public et nature de l'opération.....	7
Objet du marché.....	7
Contexte de l'opération.....	7
ARTICLE 3 – Etendue de la consultation.....	9
Procédure de passation.....	9
Publicité.....	9
Allotissement.....	10
Forme du marché public et des prix.....	10
Etendue du marché public.....	10
Durée du marché public.....	10
Calendrier prévisionnel de la procédure.....	10
Candidatures.....	10
Dialogue.....	10
Classification CPV.....	11
ARTICLE 4 – Conditions de la Consultation.....	12
Variantes.....	12
Prestations supplémentaires éventuelles obligatoires (PSEO).....	12
Visite de site avant la remise des candidatures.....	12
Sous-traitance.....	13
Co-traitance.....	13
Modes de règlement du marché public.....	13
Développement durable.....	14
Insertion sociale par l'activité économique.....	14
ARTICLE 5 – Contenu du dossier de consultation et modalités de retrait.....	15
1. Phase candidatures.....	15
Contenu du dossier de consultation.....	15
Modalités de retrait du dossier de consultation.....	15
2. Phase "offres".....	15
Contenu du dossier de consultation.....	15



Modalités de retrait du dossier de consultation.....	15
ARTICLE 6 – Organisation de la sélection des candidatures	16
Conditions de participation des candidats	16
Présentation du dossier de candidature.....	16
Présentation des plis.....	19
Remise des candidatures par voie électronique.....	19
Lieu de dépôt.....	19
Date et heure limites de réception	19
Sélection des candidatures.....	19
ARTICLE 7 – Organisation du dialogue	20
Phasage du dialogue	20
Dossier de consultation et documents à produire.....	20
Critères d’attribution	20
Indemnités	21
ARTICLE 8 – Renseignements complémentaires-modification.....	22
Renseignements complémentaires.....	22
Modifications de détails du dossier de consultation.....	22
ARTICLE 9 – RECOURS.....	23



PREAMBULE

Convention constitutive approuvée par arrêté ARS

Vu les articles L. 6132-1 à L. 6132-7 du code de la santé publique instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire codifié aux articles R. 6132-1 et s. du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L.6132-3 du Code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2011 relatif au plan stratégique régional de santé de la région Nord- Pas de Calais

Vu l'arrêté en date du 28 décembre 2012 portant adoption du projet régional de santé, notamment le schéma régional d'organisation des soins de Picardie,

Vu les travaux préparatoires du plan stratégique régional de santé de la région Hauts de France en cours d'élaboration pour la période 2018-2022,

Vu l'arrêté DOS-SDES-AUT-n°2016-30 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-De-Calais-Picardie en date du 1er juillet 2016 relatif à la composition du GHT Somme Littoral Sud,

Vu l'arrêté DOS-SDES-AUT-n°2016-56 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-De-Calais-Picardie en date du 29 août 2016 relatif à l'approbation de la Convention Constitutive du GHT Somme Littoral Sud,

Vu l'arrêté DOS-SDES-AUT-n°2017-10 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-De-Calais-Picardie en date du 13 février 2017 relatif à l'approbation de la Convention Constitutive du GHT Somme Littoral Sud, (avenant 1)

Considérant l'avenant n°2 à la convention constitutive du GHT signé entre les 10 établissements le 29 juin 2017, et adressé à l'ARS le 29 juin 2017 pour approbation.

Généralités du GHT Somme Littoral Sud

Le GHT Somme Littoral Sud a été constitué le 29 juin 2016. Sa composition a été approuvée par l'arrêté DOS-SDES-AUT-n°2016-30 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-De-Calais-Picardie en date du 1er juillet 2016 relatif à la composition du GHT Somme Littoral Sud.

La convention constitutive du GHT Somme Littoral Sud a été approuvée par l'arrêté DOS-SDES-AUT-n°2016-56 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-De-Calais-Picardie en date du 29 août 2016 relatif à l'approbation de la Convention Constitutive du GHT Somme Littoral Sud.

Ces deux arrêtés ont régulièrement été publiés au Recueil des actes administratifs de la Région Haut de France.

Conformément à l'article L.6132-3 du Code de la Santé Publique, le CHU Amiens Picardie (CHU AP) a été désigné comme établissement support par la convention constitutive. Dès lors, il est notamment chargé d'assurer la fonction Achats pour le compte des établissements parties du groupement hospitalier de territoire Somme Littoral Sud.

A ce titre, le CHU Amiens Picardie est seul compétent pour la passation et la signature de l'ensemble des marchés du GHT Somme Littoral Sud.

Conformément à la convention constitutive du GHT, le nombre de membres du GHT pourra évoluer dans le temps.

Compétences de l'établissement support et des établissements parties

Conformément aux dispositions législatives (L. 6132-1 à L. 6132-16 du Code de la Santé Publique (CSP)) issues de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 dite de modernisation de notre système de santé et des dispositions réglementaires (R. 6132-1 à R. 6132-24 du CSP) en application du décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux Groupements hospitaliers de territoire, le CHU Amiens Picardie, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire Somme Littoral Sud, gère la fonction achat pour le compte des établissements partie au groupement.

La fonction achat mutualisée regroupe ainsi un périmètre circonscrit au cycle d'achat :

Affaire n° 24HA0173	REGLEMENT DE LA CONSULTATION	Page 4 sur 23
------------------------	-------------------------------------	------------------



- L'élaboration de la politique et des stratégies d'achat de l'ensemble des domaines d'achat en exploitation et en investissement ;
- La planification et la passation des marchés ;
- Le contrôle de gestion des achats ;
- L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action des achats du groupement hospitalier de territoire.

Les établissements partie au Groupement Hospitalier de Territoire Somme Littoral Sud demeurent garants de l'expression de leurs besoins qui sont consolidés par l'établissement support au niveau du GHT. La phase d'exécution du marché (cycle approvisionnement : gestion des commandes, leur réception, la liquidation, le mandatement, le paiement) relève de la compétence des établissements parties.



ARTICLE 1 – Dénomination et organisation de la maîtrise d'ouvrage

Le Pouvoir Adjudicateur – Maître de l'ouvrage

Le pouvoir adjudicateur est le Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens-Picardie (**CHU d'Amiens-Picardie**), Etablissement Public de Santé dont les coordonnées sont les suivantes :

Représentant du CHU d'Amiens-Picardie :	Le Directeur Général du CHU d'Amiens-Picardie
Adresse :	1 Rue du Professeur Christian Cabrol, 80000 Amiens
Téléphone :	03.22.08.80.00
Adresse du profil acheteur	http://www.marches-publics.gouv.fr

La conduite d'opération est assurée par le **pôle fonctions support et investissement** du CHU.

Commission technique

Le maître de l'ouvrage constitue une commission technique chargée de préparer les travaux du jury tant au titre de l'examen des candidatures que de l'évaluation des solutions et offre finale.

Pour préparer le jury d'examen des candidatures, la commission technique vérifie notamment le caractère complet des pièces de candidatures au regard du règlement de consultation. Le maître de l'ouvrage pourra demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Pour préparer le jury d'évaluation des solutions et offre finale, la commission technique vérifie le contenu des prestations demandées, examine leur conformité vis-à-vis du règlement de consultation et procède à une analyse factuelle des solutions et offre finale en vue de leur présentation au jury. Dans le cadre de l'analyse préalable aux travaux du jury, il pourra être demandé aux participants au dialogue compétitif des précisions relatives aux offres remises.

Les autres intervenants

- Assistant à maîtrise d'ouvrage :

L'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) en phase de dialogue et durant toute la durée des travaux, de l'installation et de la mise en fonctionnement du nouveau système de transport sera assurée par le cabinet Adopale et le bureau d'étude Ingérop.



ARTICLE 2 – Objet du marché public et nature de l’opération

Objet du marché

L’objet principal du présent marché est une prestation de service logistique de transports automatiques lourds (TAL) de l’ensemble des flux logistiques du CHU AP. Il se décompose en deux phases :

- Une première phase comprenant l’ensemble des études préalables, les travaux de réhabilitation des galeries, la désinstallation des équipements actuels et l’installation des nouveaux jusqu’à la réception de l’installation. Cette première phase suppose par ailleurs également pour les fournisseurs d’assurer la logistique des transports lourds du CHU manuellement durant l’étape transitoire sans robots. Cette gestion manuelle des transports sera chiffrée par l’ensemble des candidats dans le cadre d’une tranche optionnelle. Le CHU pourra décider d’affermir ou non cette tranche.
- Une seconde phase consistera en une prestation de service logistique globale s’appuyant sur l’installation mise en place en phase 1. Cette prestation logistique inclura :

Offre de base : La location avec option d’achat d’une flotte de robots suffisamment dimensionnée pour assurer les transports de l’ensemble des flux sur une durée de 7 (sept) ans ainsi que la maintenance curative de niveau 3, 4 et 5 pour l’ensemble de l’installation.

Prestation supplémentaire éventuelle obligatoire numéro 1 : Le titulaire assurera la formation du personnel désigné par le CHU, afin de permettre à ce dernier de gérer en interne le pilotage, l’exploitation, la maintenance préventive des installations ainsi que la maintenance curative des niveaux 1 et 2.

Prestation supplémentaire éventuelle obligatoire numéro 2 : L’ensemble du pilotage, l’exploitation, la maintenance préventive ainsi que la maintenance curative de niveaux 1 et 2 est géré, sur le site du CHU quotidiennement, par les équipes du titulaire.

Synthèse sur les maintenances :

	Offre de base	PSEO1	PSEO2
Maintenance préventive	-	CHU	TITULAIRE
Maintenance curative de niveau 1 et 2	-	CHU	TITULAIRE
Maintenance curative de niveau 3, 4 et 5	TITULAIRE	TITULAIRE	TITULAIRE

A titre d’illustration de l’ampleur du système robotique à déployer (le détail sera précisé en phase offre dans le CCTP), les différents bâtiments et étages du CHU à desservir représentent près d’une cinquantaine de gares en incluant les gares des services supports. Par ailleurs, la liaison du logipôle de l’établissement aux autres bâtiments par une galerie entraîne des distances de parcours particulièrement importante pouvant aller jusqu’à 825m de galerie. L’ensemble de l’installation actuelle, qui traite un périmètre plus restreint que celui attendu au présent marché, assure aujourd’hui le transport de près de 1300 contenant par jour.

Contexte de l’opération

Dans le cadre des travaux de modernisation visant à renouveler les infrastructures et les équipements, ainsi qu’à proposer une prise en charge optimisée et innovante, le CHU Amiens-Picardie a entrepris des projets d’envergure. La première étape de l’opération, d’une durée de 6 ans, a nécessité un investissement de 632 millions d’euros. En 2014, un bâtiment principal de 122 000 m² appelé « Nouveau CHU », comprenant deux halls de consultations et d’hospitalisation ainsi que des services administratifs et techniques, a été mis en fonctionnement sur le site Sud. Le bâtiment « Nouveau CHU » regroupe 2 tiers de l’activité du CHU AP.

La deuxième étape de cette opération, qui s’est achevée en 2022, a porté sur la rénovation du bâtiment Fontenoy, construit en 1984. Cette restructuration a concerné une surface de 52 000 m², offrant une capacité de 303 lits pour l’hospitalisation complète en Médecine-Chirurgie-Obstétrique (MCO et SSR/MPR), ainsi qu’une centaine de places pour les services d’hôpital de jour, de dialyse et de chimiothérapie. Elle a également permis de créer des espaces dédiés à l’Unité de Coordination de Prélèvements

Affaire n° 24HA0173	REGLEMENT DE LA CONSULTATION	Page 7 sur 23
------------------------	-------------------------------------	------------------

d'Organes (UCPO), à l'établissement français du sang (EFS), à l'Unité de Chirurgie Ambulatoire (UCA), au restaurant du personnel et aux locaux tertiaires. Cette deuxième phase a permis de déménager les activités du site Nord vers le bâtiment Fontenoy, dans le but de regrouper toutes les activités sur le site Sud. Le site Saint-Victor quant à lui conserve les activités de moyen et longs séjours pour les personnes âgées ainsi que l'Unité de Soins Palliatifs (USP).

Une troisième étape est en cours de réalisation pour parachever cette modernisation structurelle. Elle consistera en la construction d'un nouveau bâtiment qui accueillera une unité de formation et de recherche en odontologie intégrant 40 fauteuil de formation. Le permis de construire de ce bâtiment a été déposé au début du mois de septembre 2023 et sa construction devrait être achevée en amont du déploiement de la nouvelle solution de TAL. Aussi, le présent marché intègre la distribution des flux logistiques lourds vers ce bâtiment à venir.



Parmi les outils logistiques déployés en 2014, on compte initialement 25 AGV, auxquels 2 autres ont été ajoutés en 2021. Ainsi, le CHU AP dispose actuellement d'un parc de 27 AGV qui assurent une partie des réapprovisionnements et des désapprovisionnements des services de soins du nouveau CHU AP. Cependant, le faible taux de disponibilité de ces AGV pose des difficultés récurrentes de continuité d'activité. Ces défaillances du système ont impliqué la mise en place d'une équipe de caristes pour pouvoir avoir recours aux transports non automatisés. Le système mis en place a connu et connaît des dysfonctionnements multifactoriels, notamment la dégradation accélérée des AGV due au sol des galeries non conformes, la cohabitation des flux AGV et caristes, ainsi que de l'incapacité du fournisseur à assurer une maintenance efficace. Ces problèmes ont réduit les flux actuellement gérés par les AGV, entraînant une augmentation des transports effectués par des caristes. De plus, le degré de déploiement du système AGV a également été affecté par la multiplication progressive de contenants non compatibles avec les AGV dits « tortues ».

Fort de ce constat, le CHU AP se lance donc dans une nouvelle **démarche de modernisation de sa logistique avec pour cible le retour à un flux de transport lourd 100% automatisé.**



ARTICLE 3 – Etendue de la consultation

Procédure de passation

La présente consultation est une procédure de dialogue compétitif passée en application des articles L. 2124-4 et R. 2124-5 du code de la commande publique, en vue de la passation d'un marché de fournitures et de services afin de confier à un prestataire une mission portant à la fois sur l'établissement des études, l'exécution des travaux nécessaires, la fourniture et l'installation du nouveau système de transports automatisés lourds.

Les caractéristiques intrinsèques du marché induisent une forte complexité sur les plans fonctionnel et technique d'une part, de phasage de l'opération et d'organisation du chantier en site occupé d'autre part.

Ce projet doit s'inscrire dans une continuité de service et de prise en charge. Il est important de rappeler que les travaux s'effectueront en site occupé au sein du Centre Hospitalier Universitaire en exploitation. Il est demandé aux candidats de d'évaluer l'ampleur des travaux de remise en état des galeries et de proposer une organisation de chantier et une gestion transitoire de la logistique s'intégrant parfaitement dans le fonctionnement du CHU.

Le CHU AP a recours au dialogue compétitif dans ce cas pour deux raisons principales. Premièrement, l'acheteur public n'est pas en mesure, de manière objective, de définir seul et à l'avance les moyens techniques nécessaires pour répondre à ses besoins. Dans le cadre de ce marché, l'évaluation du besoin en travaux et la récupération/valorisation des matériels JBT sont des éléments qui doivent être évalués par chaque candidat en fonction des contraintes techniques de la solution qu'il propose (planéité des sols notamment) et de sa capacité de reprise des robots existants.

En outre, l'acheteur n'est pas en mesure, de manière objective, d'établir le montage juridique ou financier requis pour le projet. Dans ce contexte, l'objectif fixé par le CHU est de déléguer le montage financier au titulaire du marché. Le dialogue compétitif permettra donc de collaborer avec les entreprises candidates afin de définir les modalités juridiques et financières les plus adaptées pour la réalisation du projet, en particulier pour la phase 2. En effet, les candidats devront répondre à plusieurs prestations supplémentaires éventuelles qui permettront au CHU d'affiner le niveau de pilotage et de maintenance attendus pour cette prestation.

En somme, le recours au dialogue compétitif dans ce marché spécifique est motivé par le fait que l'acheteur public ne peut objectivement pas définir en amont les moyens techniques ni le montage juridique et financier nécessaires.

Le choix du dialogue compétitif doit enfin permettre au CHU de répondre à ses besoins en fonction des solutions développées avec les opérateurs économiques au cours du dialogue. La mise en place d'un dialogue avec les entreprises candidates permettra d'élaborer des solutions plus précises et appropriées pour répondre aux besoins et aux contraintes du projet telle que le phasage de l'opération, l'organisation des circuits logistiques et les contraintes techniques.

Publicité

Les documents de la consultation sont mis à disposition des opérateurs économiques sur la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-publics.gouv.fr/> à compter de la publication de l'avis de marché.

Seuls les opérateurs économiques ayant téléchargé les documents de la consultation après identification sont informés des éventuelles modifications qui y sont apportées.

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des candidatures.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.



Allotissement

Il s'agit d'un marché public unique non alloti. En effet, cela découle de plusieurs raisons dont l'interconnexion fondamentale des travaux, services et fournitures demandés / requis. Par exemple, les travaux envisagés sont étroitement dépendant des exigences techniques de la solution robotique proposée. Cette interdépendance entre les éléments du marché rend l'allotissement inapproprié, car chaque composante contribue de manière indissociable à l'efficacité globale du système.

Forme du marché public et des prix

Marché global et prix global et forfaitaire révisable.

Etendue du marché public

Les données d'entrée, les caractéristiques techniques et les contraintes de mise en œuvre des installations technique liées a u projet de renouvellement de la solution de transport automatisé lourds du CHU AP sont définies dans le programme fonctionnel remis en début de dialogue compétitif aux candidats sélectionnés.

Durée du marché public

Comme mentionné précédemment le marché s'articule en 2 phases, une première prenant effet à la notification du marché et ne pouvant s'étaler sur une période supérieure à 2 ans jusqu'à la réception complète de l'installation.

La seconde phase de prestation de service logistique pour le CHU AP est quant à elle demandée pour une durée de 7 ans à compter de la date de mise en service.

Calendrier prévisionnel de la procédure

Le calendrier de la consultation est le suivant :

Candidatures

- Publication de l'avis d'appel à concurrence (candidatures) : 10 janvier 2025 ;
- Semaine de visite non obligatoire (sur rendez-vous) : semaine 5.
- Remise des candidatures : 12 février 2025 à midi (semaine7) ;
- *Demandes de compléments éventuels et analyse des candidatures*

Dialogue

Première offre

- Envoi du DCE aux candidats admis au dialogue : début mars 2025 ;
- Visite obligatoire du CHU d'Amiens-Picardie par les candidats sélectionnés : semaine 12 - 2025
- Remise de l'offre n°1 : 30 avril 2025 à 12H.

Demandes de précisions éventuelles, Analyse des offres

- *Audition de l'offre n°1 avec chaque candidat : Du 26 au 28 mai 2025*

Le CHU adresse par écrit à chaque candidat ses observations détaillées relatives à l'offre n°1

Offre finale

- Envoi du DCE : Semaine 24 2025
- Remise de l'offre n°2 : Semaine 28 - 2025

Affaire n° 24HA0173	REGLEMENT DE LA CONSULTATION	Page 10 sur 23
------------------------	-------------------------------------	---------------------------------



Demandes de précisions, Analyse des offres

- Notification du marché : Semaine 33 - 2025

La participation à la phase « sélection des candidatures » entraîne de la part des concurrents l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement et des documents contractuels qui lui sont annexés qui devront être complétés, visés et signés par le mandataire du groupement. Le non-respect total ou partiel des dispositions et règles de la consultation pourra entraîner l'exclusion des concurrents.

Classification CPV

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

<i>Classification principale</i>
<i>34000000-7 : Equipement de transport et produits auxiliaires pour le transport</i>
<i>34900000-6 : Equipement de transport et pièces détachées divers.</i>



ARTICLE 4 – Conditions de la Consultation

Variantes

Les variantes sont-elles autorisées :

Oui Non

Prestations supplémentaires éventuelles obligatoires (PSEO)

Des prestations supplémentaires éventuelles obligatoires (PSEO) sont-elles demandées :

Oui Non

Les candidats devront impérativement répondre à ces prestations supplémentaires éventuelles définies dans le programme fonctionnel. A défaut, leur offre sera considérée comme irrégulière pour incomplétude et rejetée.

PSEO 1 :

Il est demandé en PSEO 1 de chiffrer une offre pour la formation des agents du CHU Amiens Picardie au pilotage, à l'exploitation et à la maintenance préventive et curative de niveau 1 et 2 des installations.

PSEO 2 :

Il est demandé en PSEO 2 de chiffrer une offre pour la prise en charge par le titulaire de l'exploitation, le pilotage et l'ensemble des maintenances curatives et préventives de tous niveaux de l'ensemble du parc.

Pour rappel, les maintenances curatives de niveau 3, 4 et 5 sont assurées par le titulaire dès l'offre de base.

Tranches

Le marché est composé d'une tranche ferme et de d'une tranche optionnelle (art. R2113-4 du CCP).

A - La tranche ferme

La tranche ferme comprend les travaux, la fourniture des moyens de transports et leur installation et la maintenance curative de niveau 3, 4 et 5.

La tranche ferme est obligatoirement exécutée.

B- La tranche optionnelle

La tranche optionnelle comprend la prise en charge de la phase transitoire par le titulaire, c'est à dire d'assurer la logistique des transports lourds du CHU manuellement durant l'étape transitoire sans robots.

La tranche optionnelle pourra être affermée pendant l'exécution du marché si le pouvoir adjudicateur le décide. Dans ces conditions, le titulaire sera informé de la décision du pouvoir adjudicateur.

Si le pouvoir adjudicateur décide de ne pas affermer la tranche optionnelle, aucune indemnité d'attente ou de dédit ne sera versée au titulaire du marché.

Les modalités de déclenchement de la tranche optionnelle seront précisées dans le CCAP.

Visite de site avant la remise des candidatures

Une visite sur site non obligatoire est programmée le semaine 5 (du 27 au 31 janvier 2025) pour permettre aux candidats :

- D'appréhender les travaux à envisager et pouvoir constituer des groupements en conséquence.
- De comprendre l'ampleur de l'installation attendue en visitant les différentes circulations robotiques actuelles.

Les candidats souhaitant participer à cette visite devront contacter par mail les personnes suivantes (les détails pratiques seront transmis par réponses de mail aux candidats souhaitant participer à cette visite) :

- Lebrun Julien : lebrun.julien@chu-amiens.fr
- Dupuis Quentin : dupuis.quentin@chu-amiens.fr



Sous-traitance

Le marché public peut faire l'objet d'une sous-traitance, telle que définie par la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée, dans les cas prévus à l'article L2193-3 du code de la commande publique.

Dans le cas où la demande de sous-traitance (DC4) intervient au moment du dépôt de l'offre, l'opérateur économique fournit à l'appui de son offre une déclaration mentionnant :

- a) la nature des prestations sous-traitées ;
- b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- d) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) les capacités techniques, professionnelles, économiques et financières du sous-traitant.

Il remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

La notification du (des) marché(s) public(s) emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Dans le cas où la demande est présentée après la conclusion du marché public, le titulaire adresse par lettre recommandée avec avis de réception, une déclaration spéciale contenant les renseignements mentionnés ci-dessus. Le silence du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens-Picardie gardé pendant vingt et un jours à compter de la réception de ces documents vaut acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Co-traitance

La co-traitance est autorisée pour ce marché public, conformément aux dispositions légales en vigueur. Les opérateurs économiques ont la possibilité de former des groupements momentanés d'entreprises en vue de soumissionner conjointement à ce marché. Dans ce cas, chaque membre du groupement est solidaire de l'ensemble des obligations contractuelles. Les candidats souhaitant recourir à la co-traitance doivent respecter les conditions suivantes :

- a) Chaque membre du groupement doit fournir une déclaration de co-traitance, précisant la nature des prestations qu'il prend en charge, ainsi que son rôle et sa contribution au sein du groupement.
- b) Le groupement doit désigner un mandataire unique, responsable de l'ensemble de l'exécution du marché. Ce mandataire doit être clairement identifié dans la déclaration de co-traitance.
- c) Le mandataire unique est chargé de coordonner les actions des membres du groupement et de servir d'interlocuteur principal vis-à-vis du CHU d'Amiens-Picardie.
- d) Le mandataire unique est également responsable de la répartition des paiements entre les membres du groupement, conformément aux accords convenus entre eux.
- e) Chaque membre du groupement doit fournir les informations nécessaires sur ses capacités techniques, professionnelles, économiques et financières, conformément aux exigences de l'article L2193-3 du code de la commande publique.

Les candidats sont invités à indiquer clairement dans leur offre s'ils entendent recourir à la co-traitance, en fournissant les informations requises conformément à la présente sous-partie. La notification du marché public emporte acceptation des conditions de co-traitance proposées par les candidats retenus.

Modes de règlement du marché public

Les prestations, objet du présent marché public, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique et financées selon les modalités suivantes :

Affaire n° 24HA0173	REGLEMENT DE LA CONSULTATION	Page 13 sur 23
------------------------	-------------------------------------	---------------------------------



- Financement : budget propre du CHU Amiens Picardie.
- Paiement à 50 jours conformément à l'article R2192-11, 1° du code de la commande publique

Développement durable

Le marché public comporte une clause d'exécution environnementale définie au CCAP/Programme fonctionnel :

Oui Non

Le marché public comporte des critères environnementaux de sélection des offres :

Oui Non

Insertion sociale par l'activité économique

Le marché public comporte une clause d'exécution au titre de l'insertion définie au CCAP/Programme fonctionnel :

Oui Non

Le marché public comporte des critères sociaux de sélection des offres :

Oui Non



ARTICLE 5 – Contenu du dossier de consultation et modalités de retrait

1. Phase candidatures

Contenu du dossier de consultation

En phase candidature le dossier de consultation (DC) n'est constitué que du présent règlement de consultation.

Modalités de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation peut être obtenu par téléchargement sur le site du profil acheteur suivant : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

2. Phase "offres"

Contenu du dossier de consultation

En phase « offres », le dossier de consultation (DC) est constitué des pièces suivantes :

- ✓ Le règlement de la consultation (RC) et ses annexes :
- ✓ L'acte d'engagement
- ✓ Le cahier des clauses administratives particulières
- ✓ Le programme fonctionnel et ses annexes
- ✓ Le Détail des Prix Global et Forfaitaire
- ✓ Le cadre de réponse technique

Modalités de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation peut être obtenu par téléchargement sur le site du profil acheteur suivant : <http://www.marches-publics.gouv.fr>



ARTICLE 6 – Organisation de la sélection des candidatures

Conditions de participation des candidats

Le nombre de candidats admis au dialogue est fixé au maximum à quatre (4). Si le nombre de candidature présenté est inférieur à 4, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de poursuivre la procédure avec moins de 4 candidats.

La personne publique n'impose pas de forme de groupement au stade de la candidature néanmoins en cas d'attribution du marché à un groupement il sera demandé à celui-ci qu'il prenne la forme d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-24 du code de la commande publique, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

En application des dispositions de l'article R. 2142-21 du code de la commande publique, les opérateurs économiques ne peuvent présenter une offre en agissant à la fois en qualité de membre de plusieurs groupements. Ainsi, un même prestataire ne peut être candidat que dans une seule équipe. Dans un même domaine de prestations, une même équipe peut comprendre plusieurs prestataires aux compétences ou moyens complémentaires. Le nombre de membres du groupement peut donc être variable en fonction des capacités professionnelles (compétences), dont chaque membre dispose.

Le recours à la sous-traitance est possible dans le cadre des dispositions de la loi 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance, ainsi que des articles L.2193-1 et suivants et R.2193-1 et suivants du code de la commande publique. La sous-traitance totale des prestations n'est pas autorisée.

Pour justifier ses capacités professionnelles techniques et financières, le candidat peut demander, conformément aux dispositions de l'article R.2142-3 du code de la commande publique, que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché notamment par un engagement émanant de cet opérateur confirmant qu'il mettra ses capacités à disposition du candidat pour l'exécution du marché public.

Conformément à l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition des équipes ne pourra être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public.

Présentation du dossier de candidature

Les candidats désirant participer à la consultation doivent présenter un dossier de candidature comportant obligatoirement, et dans la présentation demandée, les pièces numérotées ci-dessous, l'ensemble du dossier étant rédigé en langue française. Si, à l'appui de sa candidature, le candidat fournit des documents qui ne sont pas rédigés en français, il devra y joindre une traduction en français.

Le candidat fournit les renseignements mentionnés ci-dessous sous la forme demandée :

1°) Pour l'ensemble du groupement-candidat :

Une lettre de candidature (DC1) et habilitation du mandataire par ses sous-traitants pour le groupement-candidat, signée par tous les membres du groupement, présentant la composition exacte de celui-ci, accompagnée d'un tableau identifiant la (ou les) capacité(s) professionnelle(s) que chaque membre du groupement assumerait si ce groupement était retenu

Le candidat remet une lettre de candidature permettant de l'identifier (en cas de groupement, le mandataire, chaque membre du groupement, la nature du groupement et les compétences de chacun de ses membres ; le candidat peut utiliser l'imprimé DC1 ou le DUME, déclaration sur l'honneur visée à l'article 2143-3 du Code de la commande publique (seulement si le DC1 ou le DUME n'est pas fourni) ou règle d'effet équivalent pour les candidats établis à l'étranger.

Les entreprises de création récente peuvent justifier leurs capacités par tout autre moyen approprié. Le candidat peut déposer sa candidature avec un DUME, y compris un DUME électronique mais il ne peut pas se limiter à indiquer qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises, il doit fournir tous les justificatifs exigés pour la présentation des candidatures. Le DUME doit être rédigé en français. Il peut également utiliser l'imprimé DC2 qu'il peut télécharger à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>, en complément du DC1.



Le candidat produit également, en application de l'article R. 2144-5 du code de la commande publique :

- L'ensemble des certificats fiscaux et sociaux exigé par l'article R. 2143-7 du code de la commande publique ou règle d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;
- Un extrait du registre professionnel pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou document équivalent pour les candidats non établis en France ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ou document équivalent pour les candidats non établis en France.

La production de ces documents permet au pouvoir adjudicateur de vérifier auprès des candidats qu'il envisage de sélectionner qu'ils ne tombent pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner à un marché en application des dispositions des articles L. 2141-1 et suivants du code de la commande publique.

Dans le cas où le candidat a présenté des sous-traitants, il remet les mêmes pièces pour chacun de ses sous-traitants. En cas de groupement, le mandataire remet toutes les pièces mentionnées ci-dessus pour chaque membre du groupement, et leurs éventuels sous-traitants. Les documents rédigés en langue étrangère sont accompagnés d'une traduction en français.

Si un candidat se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le pouvoir adjudicateur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé. Il en est de même lorsqu'il n'est pas en mesure – dans le délai prescrit – de procéder au remplacement du cotraitant ou du sous-traitant touché par une interdiction de soumissionner conformément aux dispositions de l'article L. 2141-13 du code de la commande publique ou dans le cas où il se révélerait défaillant avant invitation des candidats à remettre leur offre ou après cette date en cas d'erreur matérielle, de fraude ou de dol.

Dans un tel cas, le candidat dont la candidature a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables.

Ne peuvent participer à la présente consultation, directement ou indirectement, les personnes qui ont pris part à son organisation et à l'élaboration du programme, leurs associés groupés ou ayant des intérêts professionnels communs.

2°) Pour chaque membre du groupement-candidat :

Les justifications à produire en application des articles R 2142-1 à R 2142-14 du Code de la Commande Publique



2-A, justificatifs de la capacité à recevoir une commande publique :

1. **Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat ;**
2. **La copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire ;**
3. **Une déclaration sur l'honneur** pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L 2141-1 à L 2141-14 du Code de la Commande Publique.

2-B, renseignements permettant d'apprécier les capacités professionnelles, techniques et financières :

1. **Déclaration indiquant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objets du marché, réalisées au cours des trois derniers exercices ;**
2. **Déclaration indiquant les effectifs et l'importance du personnel d'encadrement** pour chacune des trois derniers exercices ;
3. **Attestation d'assurance responsabilités civile en cours de validité couvrant les risques professionnels,**
4. **Justificatifs des capacités professionnelles et techniques :**

a) Compétences et moyens

Indication des titres d'études ou/et de l'expérience professionnelle, **du ou des responsables et des exécutants de la prestation envisagée**, indication des matériels et équipements techniques, éventuellement les certificats de qualification pour les Bureaux d'études et les entreprises.

b) Références

Présentation d'une liste de références – **3 références minimum et 10 références maximum** – correspondant aux compétences annoncées, et en cours ou achevées depuis moins de cinq ans, avec notamment indication du montant, des surfaces, de la date, du rôle et du destinataire public ou privé.

Chaque équipe devra donc présenter autant de **tableaux** que nécessaires correspondant à chacune des compétences listées à l'article 6.1 ci-dessus.

Les références excédentaires éventuelles ne seront pas prises en compte.

Lorsque l'une des composantes de l'équipe est constituée de plusieurs prestataires, par exemple équipe de plusieurs bureaux d'études ou groupement d'entreprises de bâtiment, les références demandées peuvent parvenir des différents membres de l'équipe.

Une même référence peut être présentée plusieurs fois si elle justifie des compétences dans des domaines différents.

Lorsqu'un même prestataire est candidat pour plusieurs domaines (par exemple travaux (entreprise générale) et études de structure), il doit fournir les références demandées dans chaque domaine comme s'il s'agissait de prestataires distincts.

Enfin, il est possible de présenter des références communes aux différents membres d'un groupement candidat sous la forme d'une unique référence dans le cas où cette dernière attesterait d'une opération similaire au présent marché et témoignant d'une collaboration préalable des acteurs économique du groupement dans un cadre apparenté au présent marché.

2-C renseignements permettant d'apprécier l'engagement en matière de Responsabilité Sociale des Entreprises :

1. **Une note explicative détaillant la politique de Responsabilité Sociétale des Entreprises en place**
2. **Une liste exhaustive des actions concrètes mises en place dans le cadre de cette politique RSE**



3°) Le formulaire DC2 – Déclaration du Candidat individuel ou du membre du groupement ou document équivalent

Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité financière, l'un des renseignements ou documents demandés, il pourra prouver sa capacité par tout autre document permettant d'en attester de manière équivalente.

Ces dossiers devront être isolés des éléments administratifs pour faciliter le travail d'analyse.

Présentation des plis

Remise des candidatures par voie électronique

La remise des candidatures se fera uniquement par voie électronique.

Il n'est pas exigé que les pièces soient signées.

Les candidatures contiennent tous les éléments listés à l'article 6 ci-dessus.

Lieu de dépôt

La transmission des candidatures s'effectue sur le profil d'acheteur du Pouvoir adjudicateur, constitué par le site internet dont l'adresse est : <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Les candidats transmettent leur candidature sous forme de fichiers électroniques.

Le dépôt électronique donnera lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de fin de la réception. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limites est considéré comme hors délai et est rejeté par le pouvoir adjudicateur.

Date et heure limites de réception

Les candidatures devront être remises au plus tard à la date et l'heure limites mentionnées sur la page de garde du présent règlement par voie électronique à l'adresse du profil d'acheteur suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

En cas de réception de dossiers multiples émanant d'un même candidat, seule sera retenue la dernière des candidatures reçues. Le ou les dossiers précédemment déposés seront rejetés.

Sélection des candidatures

Les candidatures sont examinées à partir des renseignements demandés à l'article 6 ci-dessus.

Au vu des éléments ainsi produits au titre de la candidature et le cas échéant après que le Pouvoir adjudicateur ait décidé de recourir aux dispositions de l'article R. 2144-2 du code de la commande publique, le jury propose et le maître de l'ouvrage décide d'éliminer les candidats qui ne produisent pas les pièces exigées, qui ne disposent pas des capacités professionnelles, techniques ou financières pour exécuter les prestations concernées. Les candidatures sont ensuite classées par le maître de l'ouvrage, au vu de l'avis motivé du jury et en application des critères de sélection pondérés comme suit :

- Capacités professionnelles (25 points) :
 - Qualité des références fournies pour des opérations de nature, de taille et de complexité similaires en lien avec le marché et sur des établissements sanitaires de taille comparable : 25 points
- Moyens techniques et humains 35 points
- Capacité économiques et financières : 35 points
- Politique RSE (engagement en terme social et environnemental) (5 points)



Le nombre de candidats/groupements retenus sera de 4 dans la mesure où la qualité des dossiers présentés et le nombre de groupements le permettent.

ARTICLE 7 – Organisation du dialogue

Phasage du dialogue

Le dialogue compétitif portera sur tous les aspects du marché avec les seuls candidats sélectionnés à l'issue de la phase candidature et se déroulera en deux phases successives.

Le dialogue se déroulera en deux phases principales :

- Offre 1 : Les groupements admis à participer au dialogue recevront le Dossier de Consultation relatif à l'opération et seront appelés à fournir une solution, son dimensionnement et son phasage. Après analyse des solutions remises, une première audition des groupements sera organisée devant le jury. Le Pouvoir Adjudicateur engagera le dialogue avec les candidats.
- Offre finale : A l'issue de la première phase, les groupements auront à fournir une adaptation de l'offre initiale sur la base des demandes formulées par le Pouvoir Adjudicateur lors du dialogue. Le Pouvoir Adjudicateur attribuera ensuite le marché.

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'ajouter ou retirer une phase en fonction des éléments rendus lors du dialogue.

Au cours du dialogue, les candidats identifient et définissent, avec le Pouvoir Adjudicateur, les moyens propres à satisfaire au mieux les besoins et exigences du Maître d'Ouvrage en fonction des performances et impératifs fixés dans le CCTP.

A l'intérieur de ces deux phases, et préalablement à la remise de l'offre finale, ce dialogue se déroulera sous forme de réunions et/ou échanges écrits entre le pouvoir adjudicateur et chaque candidat.

Lorsqu'il estime que le dialogue est arrivé à son terme, le Pouvoir Adjudicateur en informe les participants et les invite à présenter leur offre finale. Des précisions, clarifications, perfectionnements ou compléments peuvent être demandés aux participants sur leur offre finale.

Dossier de consultation et documents à produire

Chaque phase fera l'objet d'un dossier de consultation. Les pièces attendues dans le cadre de la remise des offres seront précisées dans le règlement de consultation de la phase concernée.

Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur attribuera le marché public au candidat ayant présenté l'offre finale économiquement la plus avantageuse au regard des critères suivants :



CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	PONDERATION
<u>Critère n°1 – Coût Global du projet</u> <ul style="list-style-type: none">• Sous critère 1 : Coût total Phase 1 (études, travaux, installation, gestion logistique en phase transitoire et adaptation des chariots) : 35 points• Sous critère 2 : Coût mensuel Phase 2 (Prestation forfaitaire mensuelle de mise à disposition d'une flotte de transports automatisés lourds, modalités d'exploitation et maintenance) : 55 points• Sous-critère 3 : Montant total simulé des coûts en pièce détachées pour la maintenance sur la durée totale du marché. 10 points	45 points
<u>Critère n°2 – Qualités fonctionnelles du projet proposé</u> <ul style="list-style-type: none">• Sous critère 1 : Calendrier des phases 1 et 2 et moyens alloués au projet, gestions des risques et aléas : 30 points• Sous critère 2 : Qualités fonctionnelles du système proposé, des modalités de réalisation de l'installation, d'exploitation, et gestion de la phase transitoire : 40 points• Sous critère 3 : Qualité technique des équipement proposés : 30 points	45 points
<u>Critère n°3 – Performance en matière environnementale</u> <ul style="list-style-type: none">• Sous critère 1 : Consommation électrique moyenne quotidienne par robot dans l'installation proposée : 50 points• Sous critère 2 : Le soumissionnaire décrit sa méthodologie pour la mise en œuvre des dispositions par lesquelles il favorise le réemploi de matériels dont l'état est considéré satisfaisant, dans une démarche d'économie circulaire et d'analyse du cycle de vie (notamment concernant la reprise et le recyclage des équipements AGV actuellement en place) : 50 points	10 points
<u>TOTAL</u>	100 points

Indemnités

Dans le cadre de la procédure, les candidats ne pourront prétendre au versement d'une indemnité.



ARTICLE 8 – Renseignements complémentaires-modification

Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les opérateurs économiques devront faire parvenir au plus tard dix (9) jours avant la date limite de réception des plis, soit le 03 février 2025 12h00, une demande écrite sur le site du profil acheteur suivant :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

Une réponse sera alors adressée sur le site du profil acheteur, à tous les opérateurs économiques ayant retiré le dossier, 7 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis, soit le 05 février 2025 12h00.

Modifications de détails du dossier de consultation

Le CHU d'Amiens-Picardie se réserve le droit d'apporter, au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la réception des plis, soit le 05 février 2025 des modifications de détail au dossier de consultation.

Les opérateurs économiques devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans contestation possible.

Si, pendant l'étude du dossier par les opérateurs économiques, la date limite fixée pour la remise des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Chaque opérateur économique devra produire un dossier complet rédigé en langue française ou accompagné d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Les offres seront exprimées en euros.



ARTICLE 9 – RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif d'Amiens

14, rue Lemerchier

80 000 Amiens

Téléphone : 03.22.33.61.70

Télécopie : 03.22.33.61.71

Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- **Référé précontractuel** prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- **Référé contractuel** prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- **Recours pour excès de pouvoir** prévu aux articles R421-1 à R421-7 du CJA contre les clauses réglementaires du contrat et pouvant être exercé dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du marché est rendue publique CE 10 juillet 1996 Cayzeele.
- **Recours de pleine juridiction** ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyen" accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif d'Amiens

14, rue Lemerchier

80 000 Amiens

Téléphone : 03.22.33.61.70

Télécopie : 03.22.33.61.71

Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Tribunal Administratif d'Amiens

14, rue Lemerchier

80 000 Amiens

Téléphone : 03.22.33.61.70

Télécopie : 03.22.33.61.71

Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr